Winnipeg | **Assessment and Taxation Évaluation et taxes**

WHAT IS TIPP

TIPP is a monthly Tax Instalment Payment Plan that allows property and business owners to make consecutive monthly payments for taxes rather than a single annual payment. You may join the plan at any time during the year.

Who can join TIPP?

You can join TIPP if:

- your tax account is paid in full;
- you have chequing privileges at a financial institution (bank, trust company or credit union);
- your application is received by the 15th of the month before your first instalment payment.

Is there an application fee or any other charges associated with the Plan?

There is no application fee for this service if you start the plan on January 1. However, if you join after January 1, a one-time 2% late payment fee will be applied on the missed instalment payments. The missed instalments together with the late payment fee can either be paid at the time of application or be included in the remaining instalment payments for the year.

There is a monthly administration fee that is included with each monthly instalment payment for all TIPP participants. Please visit our website for current fee structure.

How does TIPP work?

The program begins on January 1 of each year; however, you may join at any time during the year. Payments are made on the first banking day of each month by automatic withdrawal from an account with chequing privileges at a financial institution.

You may choose the number of instalment periods over which your payment will be applied within the calendar year. For property taxes, instalment periods can vary between 7 and 12 months. For business taxes, instalment periods can vary between 6 and 12 months.

The monthly payment is calculated by dividing the previous year's tax levy by the number of instalments chosen for the calendar year plus any applicable charges. Instalment amounts are adjusted in June for business taxes and July for property taxes to allow for any changes resulting from the new tax levy. At the time of the annual tax billing you will be notified of the total amount of instalments paid to date and the calculation of the new instalment amounts for the remaining payments in that year.

How do I make changes that may affect my participation in the plan?

Written notification by the 15th of the month is required if:

- you change banking information – you will need to provide a new "VOID" cheque;
- you sell your property; or
- you wish to cancel participation in the plan for any reason

Once you are no longer a plan participant, all unpaid taxes become due and payable and are subject to penalties in accordance with *The Tax Penalty By-Law*.

If any payments are missed, The City of Winnipeg has the option to cancel the agreement and request payment of the total outstanding taxes.

If your bank does not honour your monthly TIPP payment, a service charge will be added to your account.

How do supplementary tax adjustments affect my TIPP payments?

If you are an existing TIPP customer, your supplementary taxes will be added to your monthly TIPP payment over twelve equal monthly instalments.

If you are a new TIPP customer your monthly instalment will be calculated to distribute the supplementary taxes over the remaining instalments for that calendar year.

How do other additional charges affect my TIPP payments?

Additional charges added to the tax roll for non-payment of a service to the property (e.g. outstanding water, noxious weeds, board up, clean up, etc.) will be added to and collected in the next monthly TIPP payment. You will receive written notification of this monthly amount change.

Once the additional charge has been paid, the subsequent monthly payments will then revert to the former amount until the tax account balance is discharged.

How do I apply for TIPP?

You can obtain an application by contacting us at:

Website: www.winnipegassessment.com

Phone: 311 or toll free 1-877-311-4974

Fax: 204-986-3220

Visit: 510 Main Street (Susan A. Thompson Building)

Winnipeg | **Assessment and Taxation Évaluation et taxes**

EN QUOI CONSISTE LE RPET

Le Régime de paiements échelonnés des taxes (RPET) ainsi que l'indique son nom permet aux propriétaires de maison et d'entreprise de payer leurs impôts et leurs taxes en versements mensuels consécutifs plutôt qu'en une somme annuelle unique. Il est possible d'adhérer au régime n'importe quand au cours de l'année.

Qui peut adhérer au RPET?

Peut adhérer au RPET toute personne :

- dont le compte fiscal est payé en entier;
- qui a le droit de tirer des chèques sur une institution financière (banque, société de fiducie, credit union ou caisse populaire);
- qui fait parvenir sa demande au plus tard le 15e jour du mois qui précède la date d'entrée en vigueur.

Y a-t-il des frais d'adhésion ou d'autres frais associés au régime?

Aucuns frais d'adhésion ne s'appliquent si vous adhérez au régime le 1 er janvier. Par contre, si vous y adhérez après le 1er janvier, des frais de retard de 2 % seront appliqués aux paiements manqués. Les paiements manqués et les frais de retard peuvent être payés au moment de l'adhésion ou être ajoutés aux autres paiements de l'année.

Des frais administratifs mensuels sont intégrés à chaque paiement mensuel de toutes les personnes qui participent au RPET. Veuillez visiter notre site Web pour connaître le montant des frais.

Comment fonctionne le RPET?

Le programme débute le 1er janvier de chaque année. Toutefois, vous pouvez y adhérer n'importe quand pendant l'année. Les paiements sont prélevés le premier jour ouvrable de chaque mois par retraits systématiques d'un compte bancaire ou autre sur lequel il est permis de tirer des chèques.

Vous pouvez choisir le nombre de paiements échelonnés que vous désirez faire au cours de l'année civile. Pour ce qui est des impôts fonciers, les paiements peuvent s'étaler sur une période de 7 à 12 mois. En ce qui concerne la taxe d'entreprise, les paiements peuvent s'étaler sur une période de 6 à 12 mois.

Le montant des paiements mensuels se calcule en divisant le montant du prélèvement fiscal de l'année précédente, plus les frais applicables, par le nombre de paiements choisis pendant l'année civile. Le montant des paiements échelonnés de la taxe d'entreprise est corrigé en juin et ceux des impôts fonciers en juillet, de manière à tenir compte des changements résultant du nouveau prélèvement fiscal. Nous indiquons sur votre avis d'imposition annuel le montant total payé ainsi que le nouveau montant des paiements pour le reste de l'année en cours.

Comment puis-je faire des changements concernant ma participation au régime?

Vous devez donner un préavis écrit dans les cas suivants. Tous les changements doivent parvenir à la Ville de Winnipeg au plus tard le 15e jour du mois qui précède la date d'entrée en vigueur**.**

- changement de vos renseignements bancaires – faites-nous parvenir un nouveau chèque annulé;
- vente de votre bien;
- annulation de votre participation au régime, quelle que soit la raison.

Dès que vous cessez de participer au régime, toutes les taxes et tous les impôts impayés deviennent exigibles et sont assujettis à la pénalité que prévoit le *Tax Penalty By-law* (règlement municipal sur les pénalités fiscales). En cas de non-paiement, la Ville de Winnipeg se réserve le droit d'annuler l'accord et d'exiger le paiement de la totalité des impôts et des taxes en souffrance.

En cas de refus de la part de la banque d'honorer un paiement mensuel du RPET, nous ajouterons des frais de service à votre compte.

Comment les rajustements liés aux impôts ou aux taxes supplémentaires influent-ils sur mon RPET?

Si vous êtes déjà inscrit au RPET, les impôts et les taxes supplémentaires seront répartis en versements égaux sur une période de douze mois et ajoutés au versement mensuel RPET.

Si vous êtes nouvellement inscrit au RPET, votre versement mensuel sera modifié de manière à répartir les impôts et les taxes supplémentaires sur le reste de l'année civile en cours.

Comment les autres frais supplémentaires influent-ils sur mes paiements?

Les frais supplémentaires qui sont ajoutés au rôle d'imposition pour non-paiement d'un service rendu (p. ex. facture d'eau impayée, destruction des mauvaises herbes, aveuglement, nettoyage, etc.) s'ajoutent au prochain paiement mensuel au titre du RPET. Vous recevrez un avis écrit expliquant le motif de la modification du montant du paiement mensuel.

Une fois les frais supplémentaires payés, le montant des paiements mensuels suivants redevient ce qu'il était jusqu'au règlement intégral du compte fiscal.

Comment puis-je m'inscrire au RPET?

Pour obtenir une demande d'adhésion, communiquez avec nous par l'un des moyens suivants :

Site web : www.winnipegassessment.com

Téléphone : 311 ou sans frais au 1-877-311-4974

Télécopieur : 204-986-3220

En personne : 510, rue Main
(immeuble Susan-A.-Thompson)